

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 18H00

Espace du Vivier

Ouverture de la séance : 18H03 Fin de la séance : 20H24

1 - Karine HUNKELER	P	7 – Laurence LAINE	P	13 – Michèle BELLET	AE
2 - Gilles FRELAUT	P	8 – Sandrine LUCAS	A	14 – Véronique BRUNEL	AP
3 - Mireille ELIE	Р	9 – Valérie LESAGE	Р	15 – Jocelyne VASSE	Р
4 – Pascal TACCONI	AP	10 – Jean-Marc PRUVOST	Р	16 – Daniel MONFRAY	Р
5 - Sabrina CATEL —	Р	11 – Jacky HUCHER	AP	17 – Oriane MARTINON	AP
6 – Daniel POULLAIN	А	12 – Armelle MOUSSE	AE		

Pouvoirs:

- Oriane Martinon donne pouvoir à Gilles Frelaut,
- Pascal Tacconi donne pouvoir à Laurence Lainé,
- Véronique Brunel donne pouvoir à Daniel Monfray,
- Jacky Hucher donne pouvoir à Jean-Marc Pruvost,

Absents Excusés:

- Armelle Mousse,
- Michèle Bellet,

Absents:

- Daniel Poullain.
- Sandrine Lucas,

Nomination d'un secrétaire de séance : Laurence LAINE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la séance est enregistrée ce qui facilitera la rédaction du procès-verbal.

Madame la Maire demande autorisation au Conseil Municipal de voter toutes les délibérations à mains levées, l'unanimité est obligatoire.

	VOTE	
Abstention	Contre	Pour
/		13

Madame la Maire informe le Conseil de la Modification de l'ordre du jour :

Ajout : « Vote » Vidéo Protection Suppression : Vente parcelle (Talus)

I. ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04/07/2023

PV transmis avec la convocation

VOTE		
Abstention2_	Contre /_	Pour 11

Vidéo Protection

Présentation de l'étude par la Société AMBRE

Estimation du Projet HT: 147 600.40 €

Estimation du montant des subventions entre 60 et 80 %.

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la poursuite du projet de Vidéo Protection pour la commune de Saint-Saëns et demande l'autorisation de signer tous documents afférents à cette délibération.

	VOTE	
Abstention/_	Contre _/_	Pour 13

La question est posée au Conseil Municipal afin de savoir si le projet doit être réalisé en une seule tranche ou plusieurs.

Le Conseil Municipal est amené à voter sur la réalisation en une seule tranche ;

	VOTE	
Abstention	Contre	Pour
	3	10

II. FINANCES

Participation financière communale au profit de l'Ecole Primaire Sainte Marie

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L442-5 à L442-5-1, L442-12, R442-44, et R442-53,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de confiance » abaissant l'âge de scolarisation obligatoire à 3ans.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal de l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, cela répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

La participation de la commune est donc calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. Ainsi cela prend en considération :

• Les fluides, les fournitures d'entretien et d'équipements (hors investissement), l'entretien des bâtiments, les frais de télécommunication et les frais de personnels.

Actuellement l'école primaire de Sainte Marie totalise 36 enfants Saint-Saennais dans ses effectifs, 16 maternelles et 20 élémentaires.

Aussi ce coût s'élève à :

- 993.43 € par élève pour les classes de maternelles
- 378.98 € par élève pour les classes d'élémentaires
 Montant total de la participation pour 2022/2023 = 23 474.48 €

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette contribution pour l'année 2022/2023 avec une antériorité d'une année pour 2021/2022 puisque la commune n'avait pas budgété cette somme sur l'exercice 2022.

VOTE	
Contre	Pour
4	9
4	9

III. <u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

❖ Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public pour l'Eau Potable

La délibération n° 27/2023 a été rejetée par la Préfecture de Seine Maritime, Bureau de l'intercommunalité et du Contrôle de Légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-2, L.1411-6; Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7 et R.3135-8; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2011.

Le contrat de délégation de service public a pris effet au 1er janvier 2012 avec comme délégataire Véolia pour un durée de 12 ans. Aussi celui-ci prend fin le 31/12/2023.

Au vu de la longue procédure de renouvellement de la délégation de service public, cette dernière aurait dû débuter au dernier trimestre 2022.

Cependant, en raison d'une absence prolongée pour maladie et d'une réorientation professionnelle de Madame la Maire la procédure a démarré en février 2023 avec comme assistant à Maîtrise d'ouvrage le Syndicat Interdépartemental de l'Eau et Seine Aval (SIDESA).

D'autre part il était nécessaire de présenter le rapport sur le mode de gestion au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime. N'ayant que peu de séance durant l'été celui-ci a été présenté le 14 septembre 2023.

Ces aléas ont conduit à solliciter une prolongation de 6 mois au contrat en cours afin de permettre un renouvellement de la délégation de service public dans les meilleures conditions.

Aussi le planning ci-joint permet à la ville de Saint-Saëns de respecter les délais de procédure contraints prévus par le Code de la Commande Publique et, est cohérent avec le fonctionnement actuel des services administratifs de la ville de Saint-Saëns.

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants le code de la commande publique le projet d'avenant conduit à une augmentation de chaque contrat à hauteur de 4.17%, celui-ci demeurant inférieur au seuil européen susmentionné.

NOTE CALCUL AVENANT AC sur le fondement R.3135-8 du CCP	de l'article
Commune de Saint-Saëns - Service AEP	
Date de démarrage du contrat	01/01/2012
Durée du contrat (en mois)	144
Date d'échéance du contrat	31/12/2023
Economie générale du contrat (en valeur de base)	1 194 703 €
Possibilité d'avenant au titre du R3135-8 du CCP	10%
Passation antérieure d'avenant(s) au titre du R3135-8	Non
Montant maximal potentiel de l'avenant (en valeur de base)	119 470 €
Allongement possible du contrat (en mois)	14,4
Montant de l'avenant (en valeur de base)	49 779 €
Durée de l'avenant (en mois)	6
Nouvelle échéance du contrat	30/06/2024
Pourcentage d'augmentation du contrat initial instauré par l'avenant	4,17%
Consultation de la CDSP (art.L.1411-6 al. 2 du CGCT : 5 %)	Non

Aussi Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette prolongation de 6 mois afin de mener à bien le renouvellement de la DSP.

	VOTE	
Abstention	Contre	Pour
/	_/_	13

Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public pour l'Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-2, L.1411-6; Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7 et R.3135-8; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2011.

Le contrat de délégation de service public a pris effet au 1er janvier 2012 avec comme délégataire Véolia pour un durée de 12 ans. Aussi celui-ci prend fin le 31/12/2023.

Au vu de la longue procédure de renouvellement de la délégation de service public, cette dernière aurait dû débuter au dernier trimestre 2022.

Cependant, en raison d'une absence prolongée pour maladie et d'une réorientation professionnelle de Madame la Maire la procédure a démarré en février 2023 avec comme assistant à Maîtrise d'ouvrage le Syndicat Interdépartemental de l'Eau et Seine Aval (SIDESA). D'autre part il était nécessaire de présenter le rapport sur le mode de gestion au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

N'ayant que peu de séance durant l'été celui-ci a été présenté le 14 septembre 2023. Ces aléas ont conduit à solliciter une prolongation de 6 mois au contrat en cours afin de permettre un renouvellement de la délégation de service public dans les meilleures conditions.

Aussi le planning ci-joint permet à la ville de Saint-Saëns de respecter les délais de procédure contraints prévus par le Code de la Commande Publique et, est cohérent avec le fonctionnement actuel des services administratifs de la ville de Saint-Saëns.

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants le code de la commande publique le projet d'avenant conduit à une augmentation de chaque contrat à hauteur de 4.17%, celui-ci demeurant inférieur au seuil européen susmentionné.

NOTE CALCUL AVENANT AC sur le fondement d R.3135-8 du CCP	de l'article
Commune de Saint-Saëns - Service AG	:
Date de démarrage du contrat	1/1/2012
Durée du contrat (en mois)	144
Date d'échéance du contrat	31/12/2023
Economie générale du contrat (en valeur de base)	705 456 €
Passation antérieure d'avenant(s) au titre du R3135-8	10%
Passation antérieure d'avenant(s) au titre du R3135-8	Non
Montant maximal potentiel de l'avenant (en valeur de base)	70 546 €
Allongement possible du contrat (en mois)	14,4
Montant de l'avenant (en valeur de base)	29 394 €
Durée de l'avenant (en mois)	6
Nouvelle échéance du contrat	30/06/2024
Pourcentage d'augmentation du contrat initial instauré par l'avenant	4,17%
Consultation de la CDSP (art.L.1411-6 al. 2 du CGCT : 5 %)	Non

Aussi Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette prolongation de 6 mois afin de mener à bien le renouvellement de la DSP Assainissement.

VOTE		
Contre /_	Pour 13	

* Mode de Gestion - Eau potable

Rapport joint avec la convocation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Saëns est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire.

Le service d'eau potable est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Véolia dans le cadre d'un contrat qui a pris effet le 1er décembre 2011. Ce contrat a pour date d'échéance le 30 juin 2024 (incluant la prolongation de 6 mois).

Considérant :

- L'avis favorable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Seine Maritime en date du 14 septembre 2023 ;
- Les caractéristiques techniques du service et les besoins et exigences en termes de production et distribution d'une eau de qualité;
- Les risques d'exploitation (technicité) et les risques financiers (pertes de recettes) liés à l'exécution du service d'eau potable ;
- La volonté de limiter le niveau de risque et de responsabilités au niveau de l'exploitation du service Eau Potable ;
- La volonté de la commune d'assurer la gestion des opérations relatives aux investissements sur le service, via l'organisation actuelle ;
- L'absence de moyens humains permettant de prendre en charge l'exploitation en régie internalisée ou externalisée, sans processus important de formation et de recrutement ;
- L'absence de moyens matériels permettant d'assurer l'exercice de la compétence en régie internalisée et externalisée et la nécessité de mise en place d'un plan d'investissements conséquents pour la mise en place de la régie ;
- L'efficience technico-économique limitée de la Régie au regard de la taille du service, notamment pour ce qui concerne la force d'achat, par rapport à la solution de type Concession de service public de type affermage;
- Les gains financiers et techniques possibles au travers de la mise en concurrence des entreprises (concessionnaires ou prestataires de services).

Madame la Maire propose au Conseil de Municipal de retenir l'organisation suivante pour la gestion future de ce service :

- Mise en place d'un mode de gestion unique sur le périmètre du service ;
- Mise en place d'une gestion de type concession de service public par affermage pour l'ensemble de ce périmètre.

Le futur contrat de concession du service public « Eau Potable » intègrerait :

- La gestion complète du service selon les exigences et besoins définies dans le présent rapport : exploitation des ouvrages, service de facturation et de recouvrement, renouvellement, restitution des données d'exploitation, transparence de gestion, etc. ;
- Une durée proposée de 12 ans ;
- Une date prévue de démarrage du contrat au 1^{er} juillet 2024

Sur cet exposé, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

	VOTE	
Abstention	Contre	Pour
1	_/_	12
		North Contract Contra

Mode de Gestion – Assainissement Collectif

Rapport joint avec la convocation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Saëns est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire.

Le service de l'assainissement collectif est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Véolia dans le cadre d'un contrat qui a pris effet le 1er décembre 2011. Ce contrat a pour date d'échéance le 30 juin 2024 (incluant la prolongation de 6 mois).

Considérant :

- L'avis favorable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Seine Maritime en date du 14 septembre 2023;
- Les caractéristiques techniques du service et les besoins et exigences en termes de qualité de collecte et de traitement des effluents, de protection des activités et du milieu naturel ;
- Les risques d'exploitation (technicité) et les risques financiers (pertes de recettes) liés à l'exécution du service d'assainissement collectif;
- La volonté de limiter le niveau de risque et de responsabilités au niveau de l'exploitation du service d'assainissement collectif;
- La volonté de la commune d'assurer la gestion des opérations relatives aux investissements sur le service, via l'organisation actuelle ;
- L'absence de moyens humains permettant de prendre en charge l'exploitation en régie internalisée ou externalisée, sans processus important de formation et de recrutement ;
- L'absence de moyens matériels permettant d'assurer l'exercice de la compétence en régie internalisée et externalisée et la nécessité de mise en place d'un plan d'investissements conséquents pour la mise en place de la régie ;
- L'efficience technico-économique limitée de la Régie au regard de la taille du service, notamment pour ce qui concerne la force d'achat, par rapport à la solution de type Concession de service public de type affermage;
- Les gains financiers et techniques possibles au travers de la mise en concurrence des entreprises (concessionnaires ou prestataires de services).

Madame la Maire propose au Conseil de Municipal de retenir l'organisation suivante pour la gestion future de ce service :

- Mise en place d'un mode de gestion unique sur le périmètre du service ;
- Mise en place d'une gestion de type concession de service public par affermage pour l'ensemble de ce périmètre.

Le futur contrat de concession du service public « Assainissement Collectif » intègrerait :

- La gestion complète du service selon les exigences et besoins définies dans le présent rapport : exploitation des ouvrages, service de facturation et de recouvrement, renouvellement, restitution des données d'exploitation, transparence de gestion, etc.;
- Une durée proposée de 12 ans ;
- Une date prévue de démarrage du contrat au 1^{er} juillet 2024.

Sur cet exposé, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

	VOTE	
Abstention	Contre	Pour
1		12

IV. PATRIMOINE

Demande de Servitude

Dossier présenté par la SCI De Roville

Sur présentation du rapport, Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au Vote.

	VOTE	
Abstention 5	Contre 2_	Pour 6

QUESTION DIVERSES

- Entretien des pas de portes
- Commission Vente Maison Rouet